

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 23831

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA  
RD **149/3** À ILLIERS-COMBRAY DU **20 AU 22**  
MARS **2024 24 h/24** EN RAISON DE LA  
FERMETURE DU PASSAGE À NIVEAU N° **29** POUR  
TRAVAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE ILLIERS-COMBRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que le passage à niveau n° 29 situé sur la RD 149/3 sera fermé pour travaux, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 149/3, sur le territoire de la commune de ILLIERS-COMBRAY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de ILLIERS-COMBRAY,

#### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 149/3 de l'intersection avec la RD 149/4 jusqu'au giratoire G149-3, sur le territoire de la commune de ILLIERS-COMBRAY, du 20 mars au 22 mars 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons et des deux-roues motorisés et non-motorisés sera interdite sur le chantier.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules légers sera déviée par les RD 149/4, 23 et 6/8, dans les deux sens de circulation.

La circulation des poids-lourds sera déviée par les RD 921, 30/2 et 23, dans les deux sens de circulation, via BAILLEAU-LE-PIN et MAGNY.

**ARTICLE 4** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise S2R. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Maire de ILLIERS-COMBRAY,  
M. le Directeur de l'entreprise S2R,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,  
M. le Directeur des Voyages DELAFOY,  
M. le Maire de BAILLEAU-LE-PIN,  
M. le Maire de MAGNY,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur des Transports REMI.

Illiers-Combray, le 14 MARS 2024  
Le Maire



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

